



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des
politiques publiques**

Arrêté préfectoral n° 2021-1092 du 1^{er} octobre 2021

prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation
présentée par la SCEA du Champ des Augerons pour la modification du nombre d'emplacements
d'un élevage de volailles situé sur le territoire de la commune d'Ennordres

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et les sous-sections 2 et 3 de la section 3 du chapitre unique du titre VIII du livre premier ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 5 février 2020 du président de la république portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu le décret du 17 août 2021 du président de la république portant nomination de monsieur Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à monsieur Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la décision n° E21000107/45 en date du 15 septembre 2021 du président du Tribunal Administratif d'Orléans, reçue le 20 septembre 2021, désignant M. Joseph CROS, ingénieur militaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la demande déposée le 18 janvier 2021, complétée les 20 mars et 21 avril 2021 et finalisée le 6 juillet 2021 par la SCEA du Champ des Augerons dont le siège social est sis au lieu-dit « Le Champ des Augerons » à Ennordres, en vue d'obtenir l'autorisation de modification du nombre d'emplacements d'un élevage de volailles situé sur le territoire de la commune d'Ennordres ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 6 septembre 2021 concernant la demande précitée ;

Vu l'avis n° 2021-3237 du 3 septembre 2021 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 3660 a) : Elevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale est consultée sur le fondement de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SCEA du Champ des Augerons à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la SCEA du Champ des Augerons dont le siège social est sis au lieu-dit « Le Champ des Augerons » à Ennordres, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le nombre d'emplacements d'un élevage de volailles situé sur le territoire de la commune d'Ennordres.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte du mardi 2 novembre 2021 à partir de 9h00 au vendredi 3 décembre 2021 jusqu'à 12h00 soit pendant une durée de 32 jours.

Article 3 - Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie d'Ennordres où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant la durée de l'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de la commune et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-ep-augerons-ennordres@cher.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique et les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie d'Ennordres pour consultation du dossier et des observations reçues par voie électronique.

Article 4 - M. Joseph Cros, ingénieur militaire en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, se tiendra à la disposition du public, à la mairie d'Ennordres, les :

- mardi 2 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- lundi 8 novembre 2021 de 15h00 à 18h00,
- jeudi 18 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 26 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.

Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées ou déposées à son attention pendant la durée de l'enquête à la mairie d'Ennordres, 26 grande rue 18 380 Ennordres, siège de l'enquête.

Article 5 - Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – secrétariat général - service de coordination des politiques publiques – section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 Bourges Cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 - Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du responsable du projet : monsieur Flavien JAJKO, co-gérant de l'exploitation : jajko.flavien@gmail.com Tél. : 06 18 95 73 10

Article 7 - Le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique a été réalisé par la chambre d'agriculture du Cher – monsieur Christophe Debrabandère - 2701 route d'Orléans – 18230 Saint-Doulchard – c.debrabandere@cher.chambagri.fr Tél. : 02.48.23.04.37

Article 8 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, le maire d'Ennordres mettra le registre à la disposition du commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit avant le 3 janvier 2022.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Ennordres ainsi qu'à la préfecture du Cher - secrétariat général - service de la coordination des politiques publiques - section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

Article 9 - Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 19 octobre 2021) et pendant toute sa durée :

- à la mairie d'Ennordres commune d'implantation, ainsi qu'aux mairies d'Oizon, Ivoy-le-Pré et La Chapelle-d'Angillon,

- par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet du Cher et aux frais du responsable du projet dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 10 - Les conseils municipaux d'Ennordres, Oizon, Ivoy-le-Pré et La Chapelle-d'Angillon seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 18 décembre 2021.

Article 11 - A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Cher prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture du Cher, les maires d'Ennordres, Oizon, Ivoy-le-Pré et La Chapelle-d'Angillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire enquêteur et au pétitionnaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

mention signé

Carl ACCETTONE